

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONDAMNATION DES ATTENTATS PERPETRES CONTRE LA FCPE DE BASTIA

---

#### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine  
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne  
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

**ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.**

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par les groupes « Corse Social-démocrate », « Gauche Républicaine », « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », « Socialistes, Démocrates et Radicaux »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le local de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE de Bastia a été la cible d'un attentat, consécutif à un communiqué de cette association relatif à l'enseignement de la langue et de la culture corses,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse ne peut accepter sans réagir que l'on tente, par la violence, de museler la liberté d'expression et le débat citoyen,

**CONSIDERANT** qu'au surplus, les actes de ce type nuisent à l'action de la Collectivité Territoriale et de tous ceux qui œuvrent au quotidien pour la promotion sereine de la langue et la culture corses,

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**CONDAMNE** avec la plus grande fermeté l'attentat qui a visé la FCPE de Bastia, qui porte atteinte à la liberté d'expression et d'opinion ainsi qu'à la liberté d'association,

**EXPRIME** sa solidarité envers les membres de la FCPE et ses représentants ».

### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI